

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus**

**Mandat SMCE122982008**

**Accorder un contrat à Lambert Somec Inc., pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation de la mécanique du bâtiment des secteurs de l'ozonation et des postes de pompage d'eau brute à l'usine de production d'eau potable Atwater – Dépense totale de 2 425 829,28\$, taxes incluses – Appel d'offres public 10 055 – 2 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 25 octobre 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 17 octobre 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE122982008, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant un contrat à accorder à Lambert Somec Inc., pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation de la mécanique de bâtiment des secteurs de l'ozonation et des postes de pompage d'eau brute à l'usine de production d'eau potable Atwater.- Dépense totale de 2 425 829,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 10055 - 2 soumissionnaires

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

---

Laurent Blanchard  
Président

---

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE122982008 .....	5
Conclusion .....	6

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

### **SMCE122982008**

**Accorder un contrat à Lambert Somec Inc., pour la réalisation des travaux de réfection et de modernisation de la mécanique de bâtiment des secteurs de l'ozonation et des postes de pompage d'eau brute à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 2 425 829,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 10055 - 2 soumissionnaires**

À sa séance du 3 octobre 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1122982008. Ce dossier répondait au critère suivant :

*- Contrat de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 10 octobre, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE122982008 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service de l'eau qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du Service de l'eau ont rappelé aux membres de la commission que la réfection de l'usine de production d'eau potable Atwater entraînera d'importants travaux de modernisation de la mécanique du bâtiment. En effet, l'ajout de procédés de désinfection par ozone, permettant à la Ville de répondre aux nouvelles normes gouvernementales, aura pour conséquence de générer une chaleur importante susceptible de compromettre le fonctionnement adéquat des moteurs. De plus, la mise en place de ces mêmes procédés d'ozonation pourrait affecter la qualité de l'air et pose un éventuel risque pour la santé des travailleurs. En conséquence, les travaux de modernisation des systèmes de ventilation prévus au présent appel d'offres visent à assurer le fonctionnement optimal des équipements. Les soumissionnaires étaient invités à soumettre un prix global pour l'ensemble des travaux à réaliser.

Par ailleurs, les représentants du Service de l'eau ont précisé que le présent contrat pourra bénéficier d'une subvention issue du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique (FCIS).

L'appel d'offres public a été lancé le 27 août 2012 et est demeuré sur le marché pour une période de 21 jours. Au cours de cette période, trois addenda ont été émis afin d'apporter des précisions de nature technique. Des sept preneurs du cahier des charges, deux ont déposé des soumissions lesquelles se sont avérées conformes. Parmi les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé d'offre, trois ont invoqué le manque de ressources nécessaires pour préparer une proposition alors que les deux

autres ont affirmé ne pas détenir les compétences nécessaires pour réaliser le travail demandé.

L'analyse des soumissions a été effectuée par une firme externe, également responsable de réaliser les estimations dans le cadre de ce contrat. La soumission de l'adjudicataire présente une variation – légèrement défavorable à la Ville – de 1,6% avec l'estimation. La soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme ont un écart de 25,7%. Selon les experts du Service de l'eau, cet écart entre les deux soumissionnaires peut potentiellement s'expliquer par un niveau différent de connaissances de l'environnement et du travail inhérent aux usines de production d'eau potable.

Les élus membres de la commission ont tenu à souligner l'exactitude de l'estimation réalisée et se sont montrés satisfaits à cet égard. Ils se sont toutefois interrogés sur la validation des estimations réalisées à l'externe par des ressources de la Ville. Les responsables du Service de l'eau ont, à cet effet, précisé que de telles vérifications sont parfois effectuées mais sur une base ponctuelle. Ils ont également précisé qu'il n'existe pas de mécanismes formels et systématiques de validation des estimations réalisées à l'externe pour le compte du Service.

Certains élus ont également réitéré une interrogation relative aux critères permettant de déclarer majeur ou mineur un vice de conformité. À cet égard, les membres souhaitent que la réponse du comité exécutif au bilan 2011 des activités de la commission sache apporter les précisions nécessaires.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard de la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à l'unanimité.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE122982008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.